

REGLEMENT INTERIEUR

Village Chalets

Art. 1. - Conditions d'admission :

Le « Village de Chalets », ayant une vocation touristique, pour y être autorisé à pénétrer, à s'installer et à séjourner, les clients ou visiteurs doivent se présenter dès leur arrivée au bureau d'accueil. Nul ne peut y élire domicile. Le gestionnaire (ou son représentant) fixe pour chaque client le locatif qui lui est réservé. Il est également habilité à percevoir les redevances ainsi que le produit de la taxe de séjour.

Enfin, le gestionnaire a l'obligation de veiller à la bonne tenue du village chalets, au maintien de l'ordre ainsi qu'au respect du présent règlement.

Le fait de séjourner au sein du village chalets implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Art. 2. - Formalités administratives :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au village chalets doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses papiers d'identité, la carte grise et assurance du véhicule, le carnet de vaccination des animaux et remplir les formalités administratives.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légal ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Une fois l'enregistrement terminé, les clients se verront remettre un bracelet qu'ils devront obligatoirement porter pendant toute la durée du séjour.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et le(s) prénom(s) ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Horaires du bureau d'accueil :

- Basse saison (Janvier, février, mars, novembre et décembre) : en fonction des réservations
- Moyenne saison (Avril à juin et septembre à octobre) : 10:00-12:30 & 15:00-18:00 → accueil au Camping
- Haute saison (Juillet et août) : 9:00-12:30 & 14:00-19:30 → accueil au Camping

Téléphone : 02.43.46.48.05

En dehors de ces horaires, le gestionnaire reste joignable par téléphone en cas d'urgence au 06.33.63.18.33.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du village chalets, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un registre destiné à recevoir les avis est tenu à disposition des usagers. Ceux-ci ne seront pris en considération que s'ils sont signés, datés, aussi précis que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

A) Réservation

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée. Le client qui établit la réservation doit être une personne majeure et faire partie des personnes hébergées. Pour toute réservation aucun frais de dossier n'est facturé. Les réservations ne deviennent effectives qu'avec accord du gestionnaire ou de son représentant.

En haute saison (juillet et août), contrairement au reste de l'année, un séjour minimum de 7 nuitées consécutives est demandé. Sur cette période estivale, la réservation se fera de préférence du samedi au samedi, possibilité de séjour également du mercredi au mercredi si la fréquentation le permet.

Les préférences formulées lors des réservations (N° de locatif précis, chalet proche du parking...) seront satisfaites dans la mesure du possible, sans engager la responsabilité du village chalets. Le gestionnaire se réserve le droit de retourner les sommes versées en cas d'impossibilité de satisfaire la demande.

B) Acompte et solde du séjour

Une réservation devient ferme et définitive qu'après le versement d'un acompte, une confirmation est alors adressée au client.

Ce premier règlement vaut acceptation contractuelle des conditions générales et particulières de ventes.

Un acompte d'un montant de 30% du séjour devra être versé au moment de la réservation. L'intégralité du solde du séjour, sera à payer le jour de l'arrivée.

Aucune réduction ne sera accordée pour un départ anticipé ou une arrivée retardée. En l'absence de message écrit de la part du client précisant qu'il a dû différer son arrivée, le locatif redevient disponible 24h après la date d'arrivée prévue.

C) Procédure d'arrivée et de départ

Sauf accord contraire, la remise des clés pour les hébergements se fait entre 16:00 et 18:00, 19:00 pendant les mois de juillet et août.

À l'arrivée, une attestation d'assurance villégiature ainsi que deux cautions sont demandées.

- La première, d'un montant de 400€, restituée le jour du départ après un état des lieux, sous réserve que l'inventaire de sortie soit le même que celui fait à l'entrée dans les lieux.
- La seconde, d'un montant de 65€, restituée le jour du départ sous réserve que le ménage ait

été réalisé soigneusement. Si le client opte pour le service ménage en fin de séjour, celui-ci doit simplement ranger la vaisselle propre dans les placards et vider les poubelles.

Inventaire et état des lieux :

Au moment de l'enregistrement, un inventaire est remis aux vacanciers. Ceux-ci devront, dès leur entrée dans les lieux, s'assurer qu'ils disposent bien de tous les équipements.

Ils devront ensuite le rapporter signé, et signaler toute anomalie à l'accueil, au plus tard le lendemain de leur arrivée sur le site.

Dans le cas contraire, toute détérioration ou manquement constaté le jour du départ, sera retenu sur le dépôt de garantie.

Le jour de l'arrivée, sera également fixé l'heure de l'état des lieux de sortie. Les locatifs doivent être libérés le jour du départ pour 10:00.

Pour tout départ en dehors des heures prévues, les clefs seront laissées dans la boîte aux lettres et la visite de contrôle du départ sera effectuée par l'équipe en charge de l'entretien, pendant les heures d'ouverture. Les cautions seront détruites ou restituées ultérieurement par courrier.

D) Modification

Du fait de l'acheteur :

Sur demande écrite et sous réserve de l'accord du gestionnaire. Le client peut demander une modification de son séjour au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée.

A défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

Dans l'hypothèse où la modification serait acceptée par le gestionnaire, et en cas de nouveau séjour plus cher, le client sera redevable d'un complément, équivalant à la différence de prix entre l'ancien et le nouveau séjour.

Pour des modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même chalet.

Du fait du gestionnaire :

Dans le cas où le séjour serait modifié avant son commencement, le client peut :

- Soit mettre fin à sa réservation. Le service réservation remboursera alors l'intégralité des versements déjà effectués.
- Soit accepter de participer au séjour modifié, et le cas échéant en supportant la diminution ou l'augmentation de prix, que cela entraîne (sauf accord exceptionnel du gestionnaire).

E) Annulation

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (courrier papier ou mail).

Du fait de l'acheteur :

Si le client annule plus de 45 jours avant la date de son arrivée au village chalets, l'acompte pourra être remboursé, sous réserve d'un justificatif jugé recevable par le gestionnaire.

Si le client annule moins de 45 jours avant la date de son arrivée, un report de séjour pourra sous certaines conditions, être proposé au client pendant l'année en cours.

Si aucun accord n'est possible entre les deux parties, le village chalets conservera l'acompte versé.

Du fait du gestionnaire :

Pour toute annulation du fait du village chalets, en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé.

Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

Art. 3. – Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du village chalets et au bureau de l'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Art. 4. – Installation :

Le nombre maximum de personnes par location ne sera pas dépassé. L'utilisation de draps est obligatoire au sein des hébergements, des parures de draps sont notamment proposées à la vente à l'accueil du village chalets. Les locatifs sont également non-fumeurs. Si d'éventuels frais de nettoyage s'avéraient nécessaires, le forfait ménage serait alors appliqué.

Art. 5. - Redevances et taxe de séjour :

Les clients doivent s'acquitter du solde des redevances et de la taxe de séjour en fonction de leur durée de séjour.

Art. 6. - Bruits et propagandes :

Les clients doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent donc être réglés en conséquence. L'usage des enceintes et instruments de musique est formellement interdit de 22:00 à 8:00 du matin. Les fermetures de portière ou de coffre doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire du village chalets pourra, après avoir donné un premier avertissement, demander aux personnes perturbant la tranquillité du village chalets de quitter l'enceinte du village sans remboursement possible du restant dû du séjour. Les propagandes politiques, religieuses et le démarchage commercial sont formellement interdits dans l'enceinte du village chalets.

Art. 7. - Animaux :

Ils sont admis dans l'enceinte du village chalets, moyennant une redevance journalière, et à la condition expresse d'être calmes, tatoués et vaccinés antirabiques, exceptés les chiens de 1ère catégorie. Le carnet de vaccination est obligatoire et doit être présenté dès l'arrivée sur site, au

personnel de l'accueil. Les animaux doivent être constamment tenus en laisse et ils ne doivent pas restés seuls au village chalets, même enfermés. Les maîtres sont civilement responsables, des dégâts engendrés par leurs animaux.

La promenade se fera de préférence à l'extérieur du village chalets, tout en respectant les différents espaces. Les déjections devront être enlevées par le propriétaire. Les animaux sont certes acceptés au sein des locatifs, mais une vigilance sera apportée lors du départ des vacanciers au niveau du ménage. Si celui-ci n'est pas bien effectué la caution sera encaissée.

Art. 8. - Visiteurs :

En journée, les visiteurs peuvent être admis dans le village chalets sous réserve qu'ils se soient présentés au bureau d'accueil, et sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont strictement interdites dans l'enceinte du village chalets, elles devront rester à l'extérieur sur le parking prévu à cet effet.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le site, le client qui les reçoit peut être tenu d'acquitter un supplément, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du village chalets. En revanche il devra obligatoirement procéder au règlement d'une redevance, si le visiteur décide de rester pour la nuit.

Art.9. - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du village chalets, la circulation des véhicules n'est pas autorisée en dehors du parking. La circulation intérieure est autorisée à très faible allure, et uniquement le jour d'arrivée et le jour du départ des clients. La vitesse de circulation des véhicules est limitée 10km/h.

Les véhicules ne doivent en aucun cas entraver la circulation et empêcher l'arrivée de nouveaux vacanciers ou véhicules de sécurité.

Art. 10. - Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du village chalets et de ses installations.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Il convient d'appliquer le tri sélectif mis en place par le village chalets.

L'étendage du linge se fera exclusivement sur les étendoirs, jamais à partir des haies ou terrasses des chalets.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures ou aux installations du village chalets sera à la charge de son auteur.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de village chalets sera à la charge de son auteur.

Le locatif qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Art. 11. - Sécurité :

Incendie :

Les feux ouverts directement sur le sol sont rigoureusement interdits. L'usage des barbecues est toléré sauf en cas de sécheresse dûment constatée.

Des barbecues peuvent être mis à disposition à titre gracieux, sous réserve de disponibilité et sur demande auprès du personnel de l'accueil, en échange une caution sera demandée. Le matériel devra être rendu propre et en bon état, dans le cas contraire la caution sera encaissée. Également, sont autorisés les réchauds à gaz, à condition qu'ils soient maintenus en bon état de fonctionnement et qu'ils ne soient pas utilisés dans des conditions dangereuses.

De même, il convient de ne pas fumer dans les chalets et dans les espaces communs du village chalets, ainsi que de ne pas jeter les mégots par terre.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire du village chalets. Des extincteurs sont également à la disposition des clients en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Sécurité :

Le gestionnaire a une obligation générale de surveillance du village chalets. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et d'incidents relevant de la responsabilité civile du client, à qui il appartient d'être assuré.

Jeux :

Les jeux violents, bruyants ou gênants pour la tranquillité des clients sont interdits, notamment à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Piscine :

A disposition des clients à partir du mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'octobre, la piscine du village chalets est ouverte tous les jours, sous réserve d'une contre-indication de la part du gestionnaire.

L'accès à cette piscine chauffée est strictement réservé aux clients du village chalets disposant d'un bracelet. Aucun visiteur n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la piscine.

La baignade n'étant pas surveillée, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure. Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas tenir le gestionnaire responsable en cas d'accident ou tout autre sinistre.

Par mesures d'hygiène, de respect et de sécurité, les clients s'engagent à :

Passer par le pédiluve et sous la douche avant d'accéder à la piscine.

Porter une tenue adaptée à la baignade, les bermudas longs et shorts flottants sont interdits.

Respecter les horaires d'ouverture de la piscine.

Refermer le portillon d'accès à la piscine après leur passage.

Ne pas fumer, « vapoter » et manger dans l'enceinte de la piscine.

Art. 12. - Salle d'animation et de réception

Pendant leur séjour, les clients peuvent accéder à la salle d'animation, ils peuvent y trouver de quoi se divertir (télévision, livres...) et de quoi se renseigner sur la région (brochures, cartes...).

Les clients s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition, sous peine de se voir interdire l'accès.

Les clients peuvent également en amont réserver cette salle pour une occasion particulière le temps d'une journée ou d'un weekend. Le montant de la location s'élève à 150€, ce tarif comprend la mise à disposition de tables, chaises et vaisselle.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par le gestionnaire par le gestionnaire ou son représentant, toute détérioration ou manquement constaté le jour du départ sera retenu sur le dépôt de garantie.

Cette prestation s'adresse à des groupes composés au maximum de 30 personnes et est exclusivement réservée aux clients ayant une location en cours de village de chalets.

Art. 13. - Droit à l'image

À l'occasion de leur séjour, les clients sont susceptibles d'être photographiés ou filmés dans l'enceinte du village chalets, et ce dans le but d'assurer la promotion des activités de la base de loisirs. Dans la mesure où les clients ne souhaitent pas que leur image soit diffusée, ils doivent faire part de ce refus par écrit au gestionnaire.

Art. 14. - Données personnelles :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD :

Lors de la réservation, le personnel d'accueil collecte des données nominatives ou à caractère personnel, signalées comme étant obligatoires pour l'exécution du contrat (ex : nom, prénom, adresse mail, etc.).

Ces données sont directement transmises par le client au gestionnaire (ou son représentant), la base juridique de leur traitement est donc le fruit de son consentement.

Ce traitement de données a pour finalité de contractualiser l'engagement entre le client et le gestionnaire. Les données collectées sont nécessaires à la finalité de ce traitement. Elles sont conservées le temps nécessaire à leur exploitation pour rendre le service sollicité.

Sont destinataires de ces données :

- Les seules personnes habilitées à répondre aux demandes,
- Et éventuellement des prestataires explicitement engagés à respecter la réglementation.

Ces données ne sont en aucun cas cédées à des tiers.

Toutes les précautions nécessaires à la meilleure préservation possible de la sécurité des données collectées sont prises par la Communauté de Communes Sud Sarthe, qui s'engage à signaler tout incident grave impactant la confidentialité des données détenues.

Conformément aux dispositions du RGPD, le client dispose :

- du droit de retirer à tout moment son consentement.
- d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données,
- d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement qui en est fait,

Si le client souhaite exercer l'un de ces droits, il est invité à prendre contact par écrit, accompagné d'un justificatif d'identité, avec :

Communauté de Communes Sud Sarthe
5, Rue des écoles
72800 Aubigné-Racan
Coordonnées du responsable des traitements :
Président de la Communauté de Communes Sud
Sarthe Communauté de Communes Sud Sarthe
5, Rue des écoles 72800 Aubigné-Racan
02 85 29 12 00
accueil@comcomsudsarthe.fr

Coordonnées du Délégué à la
protection des données :
ATESART
Agence des Territoires de la
Sarthe Département de la Sarthe
Hôtel du Département
38, Avenue François Mitterrand
72072 Le Mans Cedex 9
donneesperso@sarthe.fr

Il est également possible, dans une situation où le client le juge nécessaire, d'effectuer un signalement auprès de la CNIL.

Art. 15. – Infraction au Règlement Intérieur :

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit.

Le fait de séjourner au village chalets implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire du village chalets pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire du village chalets de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire du village chalets pourra faire appel à la force publique.

Contacts

Base de Loisirs de Mansigné
Rue du Plessis, 72510 Mansigné
02 43 46 14 17
www.basedeloisirmsansigne.fr
info@basedeloisirmsansigne.fr
resa@basedeloisirmsansigne.fr

Siège Social
5 Rue des écoles, 72800 Aubigné-Racan
02 85 29 12 00
www.comcomsudsarthe.fr
accueil@comcomsudsarthe.fr